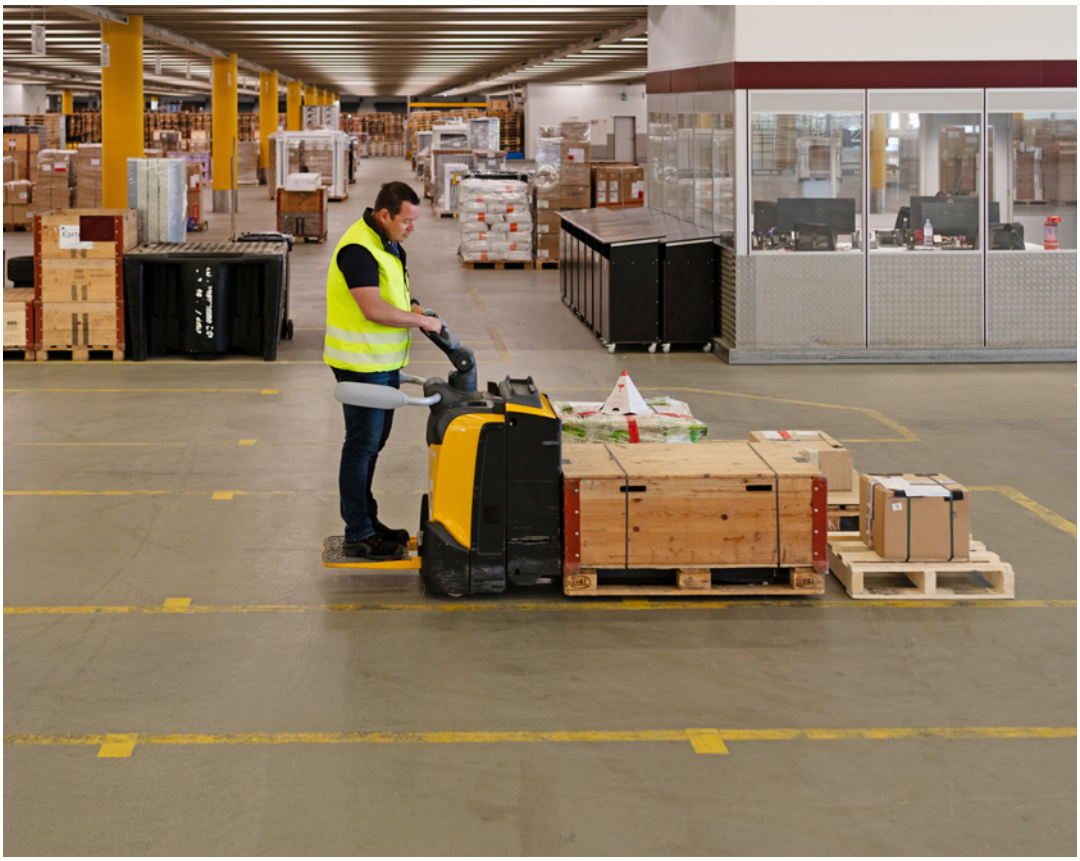
suva



Liste de contrôle
Sols

Peut-on marcher en toute sécurité sur les sols de votre entreprise?
Dans les entreprises, plus d'un quart des accidents sont dus à une glissade ou à un trébuchement. Des mesures simples permettent de prévenir ces accidents.

Les principaux dangers sont:

- les marches, les seuils, les paliers
- les sols et les escaliers lisses et glissants
- les sols irréguliers ou endommagés

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre les améliorations nécessaires.

Sols antidérapants

1 Les **revêtements de sols** sont-ils adaptés aux conditions d'utilisation et conformes aux dispositions légales?

Vous trouverez des informations complémentaires sur la page suivante, sous «Bases légales» et «Informations complémentaires».

☐ oui ☐ en partie ☐ non

2 Dans les **zones humides**, les liquides peuvent-ils s'écouler librement, p. ex. à travers des sols alvéolés avec une légère pente ou des grilles?

☐ oui ☐ en partie ☐ non

3 Les **principales voies d'accès** menant aux bâtiments sont-elles praticables en toute sécurité, notamment grâce à des tapis anti-salissures appropriés qui absorbent l'humidité et ne gênent pas la circulation? (Fig. 1)

☐ oui ☐ en partie ☐ non

4 Des bandes antidérapantes sont-elles installées dans les **endroits critiques**, par ex. sur les nez des marches d'escalier? (Fig. 2)

☐ oui ☐ en partie ☐ non

5 Les **zones usées et/ou endommagées** du revêtement de sol sont-elles immédiatement signalisées et réparées? (Fig. 3)

☐ oui ☐ en partie ☐ non

6 Les **voies de circulation extérieures** sont-elles aménagées de manière à prévenir les risques de glissade causés par les conditions météorologiques (pluie, neige, verglas), p. ex. à l'aide de voies couvertes ou de rampes chauffantes?

☐ oui ☐ en partie ☐ non

7 Les sols peuvent-ils être **nettoyés** facilement et en profondeur et, les produits et méthodes de nettoyage sont-ils utilisés sans compromettre la résistance au glissement?

☐ oui ☐ en partie ☐ non

Prévenir les risques de trébuchement

8 Les sols sont-ils **lisses** et **exempts de** trous, de rainures, d'arêtes et d'autres éléments pouvant provoquer un trébuchement?

Les différences de niveau dépassant 4 mm sont généralement considérées comme des facteurs de risque de trébuchement. (Fig. 3 et 4)

☐ oui ☐ en partie ☐ non

9 Les **ouvertures et caniveaux de drainage, les ouvertures au sol et les évidements similaires** sont-ils couverts au niveau du sol et, ces couvercles sont-ils antidérapants et anti-basculement?

☐ oui ☐ en partie ☐ non

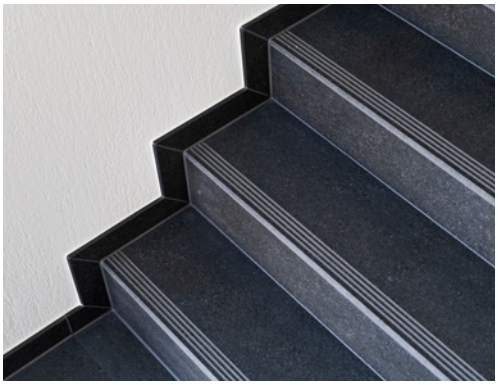
10 Les **rigoles d'écoulement** ouvertes font-elles au maximum 2 cm de profondeur et ont-elles des bords supérieurs arrondis?

De telles rigoles ne doivent pas se trouver sur les voies de circulation pour le transport de charges avec des engins de manutention, des transpalettes, des chariots, etc.

☐ oui ☐ en partie ☐ non



1 Tapis anti-salissures praticables en toute sécurité



2 Bandes antidérapantes visibles sur un escalier



3 Caniveau de drainage défectueux marqué de façon clairement visible avec un cône de signalisation

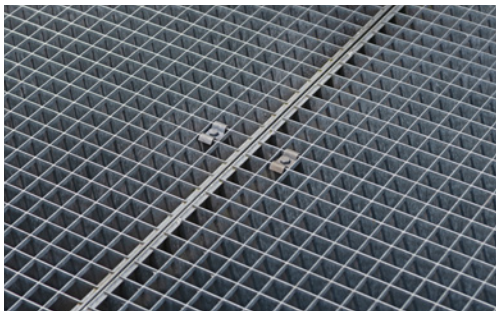


4 L'affaissement du sol peut provoquer un trébuchement ou une chute.

11 Les **caillebotis** sont-ils fixés de manière à ne pas pouvoir basculer ou tomber et, n'ont-ils pas de bords saillants?

Les caillebotis doivent être fixés ensemble de manière à ce qu'en cas de déformation des grilles, aucun bord ne se soulève. (Fig. 5)

☐ oui ☐ en partie ☐ non



5 Caillebotis solidement fixés et au même niveau

12 Les **marches, les seuils et les paliers** sont-ils clairement signalés et bien éclairés?

☐ oui ☐ en partie

13 Les **tapis anti-salissures, les tapis et les paillassons** sont-ils fixés de telle sorte qu'ils ne puissent pas se déplacer et leurs bords se relever? (Fig. 1 et 6)

☐ oui ☐ en partie ☐ non

14 Les **voies ferrées** des zones de passage sont-elles au niveau du sol et les **rails** sur les voies de circulation de véhicules (p. ex. transpalettes, chariots, vélos) sont-ils obturés par un profilé en caoutchouc?

☐ oui ☐ en partie ☐ non



6 Tapis anti-fatigue antidérapant avec des bords chanfreinés et marqués de manière bien visible

Organisation, formation, comportement

15 Des mesures empêchent-elles qu'il y ait sur le sol des **substances pouvant faire glisser, telles que de l'eau, de l'huile, des poussières de polissage, des granulés et des déchets**, et, le cas échéant, sont-elles ramassées tout de suite?

☐ oui ☐ en partie ☐ non

16 Existe-t-il dans votre entreprise des **chevalets de signalisation** pour mettre en garde contre les dangers temporaires de trébuchement et de glissade et, ces dispositifs sont-ils utilisés par le personnel? (Fig. 3 et 7)

☐ oui ☐ en partie ☐ non

17 Votre entreprise a-t-elle désigné une **personne** responsable disposant de connaissances spécialisées en **nettoyage et entretien** des revêtements de sols et, qui coordonne le nettoyage?

Voir liste de contrôle «Nettoyage et entretien des bâtiments», www.suva.ch/67045.f

☐ oui ☐ non

18 Un **service hivernal** est-il organisé et toutes les mesures nécessaires sont-elles mises en œuvre?

Voir liste de contrôle «Risques hivernaux», www.suva.ch/67031.f

☐ oui ☐ non

19 Les **sols et postes de travail non isolés contre le froid et la chaleur** sont-ils équipés avec des grilles, des tapis en caoutchouc ou d'autres éléments similaires?

☐ oui ☐ en partie ☐ non

20 Tout le personnel de votre entreprise porte-t-il des **chaussures** offrant un bon maintien du pied et munies de semelles antidérapantes?

☐ oui ☐ en partie ☐ non



7 Zone glissante ou de trébuchement clairement indiquée par un chevalet de signalisation

Bases légales

- Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail OLT 3, art. 14 Sols
- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), art. 14 Sols

Informations complémentaires

- Liste de contrôle «Voies de circulation pour piétons», www.suva.ch/67001.f
- Liste de contrôle «Stop aux chutes et faux pas au bureau», www.suva.ch/67178.f
- Liste de contrôle «Stop aux chutes et faux pas au postes de travail fixes dans l'industrie et l'artisanat», www.suva.ch/67179.f
- Liste de contrôle «Mains courantes: Stop aux chutes et faux pas dans les escaliers», www.suva.ch/67185.f
- www.suva.ch/trebucher ou www.trebucher.ch
- Documentation technique 2.032 du bpa «Revêtements de sol: liste d'exigences»

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

Plan de mesures

Sols

Liste de contrôle remplie par:

Date: Signature:

Secteurs contrôlés:

N°	Mesure à mettre en œuvre	Date	Responsable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle	
				Date	Visa		Date	Visa

Prochain contrôle le: (recommandé: tous les 6 mois)

Édition: octobre 2025
Référence: 67012.f

Renseignements: tél. 058 411 12 12, service.clientele@suva.ch
Téléchargement et commandes: www.suva.ch/67012.f

Suva, case postale 287, 1001 Lausanne

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch